

## Chapitre 4

### QCM

- 1. A.** Le tribunal judiciaire est la juridiction compétente pour tous les litiges civils qui n'ont pas été attribués expressément à une autre juridiction.
- 2. B.** Le taux de ressort est de 5 000 euros pour faire appel, en matière civile, commerciale et sociale. Il n'y a pas de seuil pour former un pourvoi en cassation.
- 3. B.** Une cour d'assises siège par sessions, trimestriellement en général.
- 4. C.** Le parquet (ministère public) constitue l'autorité qui a le pouvoir de décider ou non de poursuivre. Le juge d'instruction est un juge du siège.
- 5. C.** Le sigle CJUE regroupe la Cour de justice et le Tribunal de l'Union européenne.
- 6. B. ET C.** Le libellé « affaires personnelles et mobilières » concerne les droits de créance mobiliers d'un créancier sur un débiteur.
- 7. B. ET C.** La Cour européenne des droits de l'homme ne relève pas de l'UE.
- 8. A. B. ET C.** L'avocat remplit ces trois rôles.
- 9. A. ET C.** Le ministère public est composé de magistrats professionnels, mais ils n'ont pas pour fonction de rendre des jugements. Ils représentent l'intérêt général.
- 10. A. ET B.** Le tribunal correctionnel est une juridiction de nature pénale.
- 11. B. ET C.** L'appel est une voie de réformation : nouveau tribunal et second examen complet de l'affaire contentieuse.
- 12. A. ET B.** Le litige étant entre deux particuliers, il ne sera pas traité par le tribunal de commerce. Si le tribunal judiciaire territorialement compétent regroupait sur une même commune les précédents TGI et TI, l'affaire sera portée devant le TJ. Dans le cas contraire, la somme étant inférieure à 10 000 euros, l'affaire serait portée devant le tribunal de proximité compétent.
- 13. A. ET B.** La cour de justice va interpréter, expliquer un texte européen au bénéfice d'un juge national qui le lui demande, mais ne se substitue pas à lui pour trancher le contentieux national en cours.
- 14. B. ET C.** Même si les arrêts de la CEDH n'ont qu'une portée déclaratoire et non exécutoire, la France a signé et ratifié la convention européenne des droits de l'homme et s'est donc engagée à la respecter. Différentes procédures existent pour s'assurer de l'application des décisions de la Cour.
- 15. A. ET B.** Le procureur ne juge pas mais représente l'intérêt général et pour ce faire, travaille avec différents auxiliaires (aides) de juridiction comme le greffe.

## Exercices

### EXERCICE 1 – CAS CHRISTOPHE [NIV 1]

Expliciter, pour Christophe, la répartition des rôles principaux des différents magistrats dans le cadre d'un procès.

#### Principes juridiques

Les magistrats professionnels se répartissent en deux catégories : les magistrats du siège et les magistrats debout.

Les magistrats du siège (magistrats assis) sont ceux qui rendent des jugements. Les magistrats debout ne rendent pas de jugement, mais remplissent d'autres rôles : ils participent aux enquêtes de police, décident ou non de poursuivre au pénal une personne, puis, lors du procès, représentent l'intérêt général en réclamant aux juges du siège le prononcé de la peine qui leur semble la plus juste pour l'atteinte portée à la société par les prévenus.

#### Application au cas

Or, dans le cas présent, Madame Chartrez est procureur de la République, donc juge debout. Elle fait partie du parquet de Strasbourg. Elle n'aura pas la charge de décider de la peine qui sera retenue contre les agresseurs, mais elle demandera l'application de celle qui lui semblera la plus adaptée auprès des juges du siège.

### EXERCICE 2 – CAS AUBONDROIT [NIV 2]

Compléter le document suivant.

	Litige	Juridiction matériellement compétente	Justification
1	Un litige né d'une vente d'un montant de 11 500 euros oppose deux particuliers.	TJ	Civil – affaire personnelle et mobilière supérieure à 10 000 euros
2	Un salarié conteste l'indemnité de licenciement qui lui est proposée par son employeur.	CP	Droit du travail – litige individuel du travail
3	Un litige à propos d'une transaction d'un montant de 50 000 euros oppose deux commerçants.	TC	Litige entre commerçants
4	Un État n'a pas transposé une directive européenne dans son droit interne pour la date convenue.	CJUE	Recours en manquement

# CORRIGÉ

	Litige	Juridiction matériellement compétente	Justification
5	Une salariée ayant perdu son procès contre son ancien employeur et estimant n'avoir pas eu droit à un procès équitable décide d'aller plus loin, alors que toutes ses voies de recours ont été utilisées.	CEDH	Thème protégé par la CEDH, voies de recours internes épuisées, préjudice avéré
6	Un associé a porté plainte contre un des dirigeants de la société pour le délit d'abus de biens sociaux.	Tribunal correctionnel	Infraction

## EXERCICE 3 – CAS COMPTABONUS [NIV 3]

### 1. Quel est l'impact des décisions de la CEDH sur un contentieux français en cours ?

Les arrêts de la CEDH ont un caractère déclaratoire, ils ne possèdent pas la force exécutoire. Cependant, les États se sont engagés à se conformer aux arrêts de la CEDH dans les litiges qui les concernent. Cela peut se traduire de plusieurs manières : le comité des ministres du conseil de l'Europe veille à leur exécution ; des procédures internes aux États sont présentes pour s'assurer de l'exécution des arrêts, la CEDH peut accorder à la partie lésée une "satisfaction équitable", c'est-à-dire une indemnisation quand les autres solutions ne sont pas possibles.

### 2. Quel est l'impact de la jurisprudence de la CEDH sur l'évolution des normes françaises ?

Les décisions de la Cour influencent les évolutions de la justice française : la cour de cassation en tient compte dans sa jurisprudence et de nouvelles lois peuvent être votées pour donner suite à une décision de la CEDH, comme par exemple : la loi du 10 juillet 1991 sur les écoutes téléphoniques administratives ou la loi du 8 avril 2021 a créé un recours destiné à permettre à tout détenu de saisir le juge judiciaire pour mettre fin à une détention dont les conditions seraient contraires à la dignité humaine

### 3. À l'aide du document 2, retracez la genèse de la loi du 8 avril 2021.

Loi du 8 avril 2021 tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention fait suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) du 30 janvier 2020 condamnant la France pour conditions de détention indignes.

Cet arrêt a entraîné une première conséquence en droit français avec un arrêt de la Cour de cassation du 8 juillet 2020, qui, prenant acte de l'arrêt de la CEDH, a créé une voie de recours auprès du juge judiciaire permettant aux personnes placées en détention provisoire de faire cesser leurs conditions indignes de détention.

Cet arrêt a lui-même été suivi par une décision du Conseil constitutionnel du 2 octobre 2020 par laquelle il a prononcé l'abrogation, au 1er mars 2021, du second alinéa de l'article 144-1 du code de procédure pénale car il ne permet pas de mettre fin à une détention provisoire indigne. Par la même décision, les juges constitutionnels ont demandé au législateur de modifier la loi pour prévoir un recours juridictionnel effectif.

La loi du 8 avril 2021 est venue clore et finaliser ce processus d'évolution de normes, entérinant un nouveau recours devant le juge judiciaire pour tous les détenus en cas de conditions indignes de détention, en tirant les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 2 octobre 2020.

## EXERCICE 4 – CAS VORTEX [NIV 3]

**Déterminer, pour les époux Vortex, le tribunal matériellement et territorialement compétent dans le cadre de leur litige.**

### Principes juridiques

Un tribunal doit être matériellement et territorialement compétent. En matière d'affaires personnelles et mobilières, pour les sommes inférieures à 10 000 euros, le tribunal judiciaire est matériellement compétent, ou le tribunal de proximité si le précédent tribunal d'instance se trouvait sur une autre commune que celle du TGI correspondant.

Le tribunal territorialement compétent est celui dans le ressort duquel se situe le domicile du défendeur.

### Application au cas

Or, dans le cas présent, les dégâts causés par le chien au bien des Vortex constituent, en termes de compétence matérielle, un droit de créance de ces derniers vis-à-vis de leurs voisins et, donc, une affaire personnelle et mobilière. Le montant estimé de la créance s'élevant à 5 800 euros, le tribunal judiciaire ou de proximité sera compétent. En termes de compétence territoriale, les demandeurs habitent Lille et les défendeurs, Toulouse. Le tribunal d'instance territorialement compétent sera donc celui de Toulouse. On peut penser qu'avant la réforme, Toulouse regroupait TGI et TI, auquel cas ce serait donc bien le tribunal judiciaire de Toulouse qui serait compétent ici.

## EXERCICE 5 – CAS 1FOTRADE [NIV 3]

**Vérifiez les conditions de recevabilité d'une telle action en justice.**

### Principes juridiques

Pour agir, le justiciable doit remplir trois conditions essentielles.

- Il doit avoir un intérêt légitime (il cherche à protéger un droit établi). Cet intérêt doit être né et actuel. Le non-respect de ce droit doit être existant au moment de la demande ; cet intérêt doit aussi être personnel et direct : le demandeur est le bénéficiaire direct du droit violé.
- Il doit également disposer de la qualité pour agir (c'est-à-dire être le détenteur direct ou indirect du droit : héritiers et ayants droit, créanciers, etc.).
- Il doit être titulaire de la capacité juridique (aptitude à avoir des droits et à les exercer) ; une personne physique devra ainsi être majeure.

# CORRIGÉ

## Application au cas

En mars 2024, 1FOTRADE a conclu avec une société de formation digitale, « la fabrique à clients », SARL située à Grenoble, un contrat de fourniture portant sur 200 ordinateurs portables pour un montant de 150 000 €. La livraison a été effectuée dans le délai imparti mais plusieurs postes livrés sont défectueux. La totalité du prix a déjà été réglée par l'acheteur et aucun arrangement amiable n'a pu être trouvé entre les parties. L'acheteur « la fabrique à clients » souhaite agir.

1FOTRADE a bien un intérêt légitime, né, actuel, personnel et direct. Cette société est titulaire du droit non respecté (à savoir ici le respect du contrat conclu) donc elle a la qualité pour agir. Elle est, sauf mention contraire, capable juridiquement.

1FOTRADE est donc recevable pour agir en justice.